

## COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.4.2015  
C(2015) 2514 final

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 [COM(2014) 15 final].*

*La Commission salue l'intérêt que l'Assemblée nationale porte à cet important domaine d'action et prend acte des points de vue favorables qu'elle exprime dans son avis. À cet égard, la Commission aimerait aussi rappeler la communication qu'elle a adoptée récemment concernant le cadre stratégique pour l'Union de l'énergie [COM(2015) 80 final]. L'Union de l'énergie repose sur les trois objectifs, établis de longue date, de la politique énergétique de l'UE: sécurité de l'approvisionnement, durabilité et compétitivité. Pour atteindre ces objectifs, l'Union de l'énergie comporte cinq dimensions qui se complètent mutuellement: la sécurité énergétique, la solidarité et la confiance; le marché intérieur de l'énergie; l'efficacité énergétique, en tant que contribution à la modération de la demande d'énergie; la décarbonisation de l'économie; la recherche, l'innovation et la compétitivité.*

*En ce qui concerne le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, la Commission se félicite du soutien de l'Assemblée nationale à la fixation d'un objectif contraignant consistant à réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre. Elle prend également acte de ce que l'Assemblée nationale se déclare en faveur d'une réduction des émissions de 43 % pour le secteur couvert par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) et de 30 % pour les secteurs hors SEQE. Elle partage le point de vue selon lequel ces deux mesures sont nécessaires à la réalisation de l'objectif de 40 %.*

*Par ailleurs, la Commission se réjouit que l'Assemblée nationale soit favorable à la fixation d'un objectif contraignant en matière d'efficacité énergétique. Sur ce point, elle souhaiterait rappeler qu'en octobre 2014, le Conseil européen a conclu qu'«un objectif indicatif d'au moins 27 % est fixé au niveau de l'UE pour améliorer l'efficacité énergétique à l'horizon 2030 par rapport aux scénarios de consommation future d'énergie, sur la base des critères actuels». Conformément aux conclusions du Conseil européen, la question sera réexaminée*

*M. Claude BARTOLONE  
Président de l'Assemblée nationale  
Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
F-75007 PARIS*

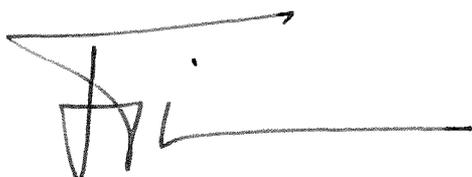
*d'ici 2020, dans l'optique d'un objectif de 30 % pour l'UE, comme proposé par la Commission.*

*Pour ce qui est des énergies renouvelables, la Commission a proposé un objectif consistant à porter à au moins 27 % leur part dans la consommation énergétique de l'UE à l'horizon 2030. En octobre 2014, le Conseil européen a approuvé cet objectif, qui est contraignant au niveau de l'UE.*

*La Commission partage l'avis de l'Assemblée nationale selon lequel le plan d'investissement présenté par le président Juncker en novembre 2014 contribuera grandement à financer les investissements dans les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. À cet égard, l'accélération des investissements est particulièrement importante pour le secteur de l'énergie.*

*En espérant que ces éclaircissements répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.*

*Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.*



*Frans Timmermans  
Premier vice-président*



*Miguel Arias Cañete  
Membre de la Commission*